



ARRETE DU 11 JUIN 2020

portant réglementation de la circulation

rue Ar Veil

pendant l'exécution du chantier de

Mr David LE DAIM
9 rte de Brogoronnec – 29790 Mahalon

du 15/06/2020 au 24/07/2020

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/70

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 09/06/2020 présentée par **Mr David LE DAIM** demeurant 9 route de Brogoronnec – 29790 MAHALON,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU le permis de stationnement n° 2020/05 du 11/06/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **Mr David LE DAIM – 9 rue Ar Veil – travaux de réfection de façade** - et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, un **rétrécissement de chaussée de 2.50 m. maximum** devra être mis en place.

ARRETE

ARTICLE 1

Du **15/06/2020 au 24/07/2020**, pendant toute la durée du chantier de **Mr David LE DAIM**, la **circulation sera réglementée pour cause de rétrécissement de chaussée – empiètement de 2.50 m. maximum** par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets

K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **rue Ar Veil, au niveau du n° 9 de ladite rue pour des travaux de réfection de façade**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h et sera signalé par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4

Les véhicules de ladite entreprise devront rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Mr David LE DAIM conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Mr David LE DAIM,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports du département de,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêté)



Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Pour déléguer
Le Maire de PLOUHINEC,
Julien COLLIN
Yvan MOULLEG

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - ~~Conseil départemental de XXXXX~~ / *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mail_mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.